



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

amiante

Question écrite n° 75112

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la mise en œuvre d'une disposition européenne concernant les entreprises amenées à pratiquer du désamiantage. Cette mesure impose désormais une « certification amiante » (n° 1552) dont l'intérêt n'est pas remis en cause. Toutefois si elle est adaptée aux entreprises spécialisées cette réglementation paraît tout à fait inappropriée aux entreprises artisanales du bâtiment qui sont amenées de façon très limitée à réaliser de menus travaux telle la création d'une ouverture de toiture couverte le plus souvent par des plaques « éverite ». Il convient de préciser que le coût de la certification est de l'ordre de 30 à 40 000 euros selon l'organisme habilité et qu'en l'état les artisans ne peuvent accepter ce type de chantier générant *de facto* une baisse d'activité déjà fragilisée. Il lui demande donc s'il serait possible d'examiner la possibilité d'une certification spécifique plus en phase avec le type de travail tel qu'énoncé plus haut afin de limiter au mieux l'impact d'une telle disposition sur les TPE et PME auxquelles il convient d'adresser des signes forts de soutien des pouvoirs publics de notre pays, façon aussi de favoriser le maintien des emplois ; particulièrement en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75112

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1418

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)